



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2015
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 5 novembre 2015

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 12 novembre 2015 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Andrew LINCOLN - Pierre APPRIOU - Yannik BIGOUIN - Elisabeth LE BIHAN - Jean-Yves GUEGUEN - Jean-Luc KERDONCUFF - Jean-Claude MERDY - Jean Paul LE GALL - Philippe CARIOU - Cécile TRIVIDIC - Isabelle BLOAS DEWU - Elisabeth TINEVEZ - Christophe DELANOE - Nathalie VIGOUROUX - Marcel LE DALL - Fabienne BRITES - Naïg ETIENNE - Alain ROMÉY - Jacques HENNEBELLE - Anaïs THERASSE - Amélie CHARTON - Jean-Robert DANIEL - Lydie GOURLAY - Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Marie-Pierre CABON	Procuration à	Pierre APPRIOU
Sandrine DOUCET	Procuration à	Nathalie VIGOUROUX
Audrey COUSQUER	Procuration à	Yannik BIGOUIN
Céline TANGUY-FÉGEANT	Procuration à	Anaïs THERASSE

-Ouverture de la séance du conseil à 20h30-

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2015, approuvé à 26 voix pour et 3 abstentions
(L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

L.Gourlay : Nous avons remarqué une erreur dans la retranscription de notre vote dans la délibération 4.2.3 page 15. Nous avons voté contre cette délibération, or c'est une abstention qui a été notée à tort.

Nomenclature ACTES 3.1	ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 5 SITUÉE 10 RUE DE TREMENAC'H
---------------------------	---

La parcelle cadastrée section AC n° 5, d'une superficie de 506 m², située 10 Rue de Treménac'h, appartient à Madame Marie-Louise ROUDAUT.

Cette propriété, classée en zone UHa au document d'urbanisme en vigueur, est située dans un secteur stratégique au cœur du bourg de Plouguerneau.

La commune a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir ce bien.

France Domaine a évalué ce bien à 60 000 €, prix auquel Madame ROUDAUT accepte la vente.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 8 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 5, située 10 Rue de Treménac'h, au prix de 60 000 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- plan de situation
- courrier d'accord de Mme ROUDAUT
- estimation de France Domaine
- vues de la propriété

J.-R. Daniel : Quel projet avez-vous pour cette acquisition ?

M. Le maire : Il faudrait d'abord qu'on fasse passer la commission de sécurité pour voir si cette maison est accessible au public, mais la réponse sera sûrement négative. L'idée aujourd'hui est de ne pas préjuger par avance une affectation de cette maison, donc oui ou non peut-elle être utilisable en l'état ? Est-ce que ça nécessite des travaux ? En effet, il y a énormément de besoins au niveau des associations et des porteurs de projets privés, les bailleurs sociaux avec la réhabilitation de nombreux bâtiments en particulier le bâtiment du CCAS habité précédemment par les sœurs, la maison communale, etc. La réponse est pour l'instant que nous n'avons pas décidé, et c'est très bien comme ça.

J.-R. Daniel : Donc ça veut dire pas de démolition ?

M. Le Maire : C'est un projet global d'aménagement donc on verra. C'est quelque chose qui sera discuté, il est possible que parmi certains bâtiments il y en ait qui soient démolis.

→ 1 personne ne prend pas part au vote (Y.BIGOUIN).

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 8 abstentions (A.ROMÉY – C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE-L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL) -

Nomenclature ACTES 3-5-3	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'EPCC « ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ABERS CÔTE DES LÉGENDES »
------------------------------------	---

La commune de Plouguerneau met à disposition de l'école de musique intercommunale du Pays des Abers – Côte des Légendes, depuis 2012, des locaux situés dans la Maison Communale. Par voie d'un avenant approuvé en conseil municipal le 18 septembre 2014, ces locaux ont été redéfinis et sont désormais situés dans la partie droite du second étage de la Maison Communale.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération et donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

Annexe : convention de mise à disposition de locaux

A.Romey : La convention est très détaillée, il n'y a pas grand-chose à y redire. Par contre, il n'en est pas de même pour les autres conventions, en particulier la convention qui aurait dû être signée depuis très longtemps avec Ar Vro Bagan. En ce qui concerne l'occupation des locaux du Hellez, j'espère qu'il y a quelque chose qui avance de ce côté-là ? Je voudrais aussi demander des précisions sur la maison communale en général. Tout d'abord est-il vrai que le PAS doit déménager pour des problèmes d'amiante ?

M. Le Maire : Ce n'est pas pour des problèmes d'amiante mais pour des problèmes de stockage.

A.Romey : Très bien, donc j'ai été mal informé. Par contre, de manière plus globale, cette maison se dégrade, il suffit d'y aller régulièrement pour le voir, avez-vous l'intention de la laisser se dégrader comme ça, ou avez-vous l'intention de faire quelque chose ? Ou à terme de la détruire ?

Mr Le Maire : En fait cette question est très liée à la première. Cela fait parti des urgences. Très clairement, lorsque nous avons visité les locaux avec les bailleurs sociaux, les appréciations ont été très critiques par rapport à cet espace, donc on ne va pas préjuger de la décision définitive sur ce sujet là. Le coût de rénovation pourrait être prohibitif. Pour revenir sur ce sujet de la convention avec l'école de musique, on voit bien que ces locaux, mêmes s'ils sont mieux installés qu'ils l'étaient précédemment, ne sont pas non plus satisfaisants, même s'ils ont été rafraîchis avec de la peinture, etc. Il y a un certain nombre de personnes qui ont des difficultés à monter les marches, on n'a rien proposé pour l'instant pour le rez-de-chaussée, donc ce peut-être une évolution possible à court ou moyen terme avec le déménagement du PAS. Concernant Ar Vro Bagan, on va conventionner.

L.Gourlay : Une petite question par rapport à la superficie du premier étage par rapport à la convention, car elle est passée de 129 à 308 m², donc je me suis posée la question de savoir pourquoi la surface a autant grandi que ça, s'il y avait eu des modifications entre la dernière convention et celle-ci ? L'année dernière, vous nous aviez dit qu'il y avait un problème d'accessibilité et vous en étiez conscient, que ce n'était qu'une solution provisoire

en attendant une solution plus pérenne, donc vous êtes toujours en réflexion d'après ce que vous venez de dire ?

M. Le Maire : On est toujours en réflexion mais aussi en action, c'est pour cela que nous avons proposé le local du PAS. Les services travaillent sur ce sujet là. Pour l'instant l'école de musique refuse, du fait que la rentrée soit déjà faite, car cela représenterait énormément de travail.

P.Cariou : Concernant les 308 m², il y avait sûrement une erreur car on ne comptait que la surface occupée donc je pense que l'erreur vient de là. Mais on va mesurer.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.9	MISE À DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AU CENTRE DE LOISIRS DE PLOUGUERNEAU « AUX MILLE COULEURS »
-----------------------------	---

L'association Familles Rurales gère le centre de loisirs ainsi qu'un accueil périscolaire sur la commune de Plouguerneau, service reconnu comme d'utilité publique par la collectivité. C'est pourquoi, ainsi que dans le but contribuer au maintien de la qualité de ce service, la commune de Plouguerneau met à la disposition de l'association depuis plusieurs années un certain nombre d'agents municipaux.

L'avenant à la convention signée en 2014, annexée à la présente délibération a pour objectif de remettre à jour le nom des agents mis à disposition ainsi que le temps de travail induit.

Il est proposé au conseil municipal :

d'approuver l'avenant à la convention joint en annexe,
d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant,
d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Avenant à la convention de mise à disposition d'agents territoriaux pour le fonctionnement du centre de loisirs « Aux Mille Couleurs »

Annexe 2 : Convention de mise à disposition d'agents territoriaux pour le fonctionnement du centre de loisirs « Aux Mille Couleurs »

A.Romey : Je suis un peu surpris pour l'un des adjoints d'animation qui intervient dans le soutien scolaire en breton, car j'imagine que c'est pour les classes bilingues : sa période de soutien intervient de 16h30 à 17h45, or le soutien scolaire débute à 17 heures, dont je ne vois pas ce qu'elle fait entre 16h30 et 17 heures ? Deuxième chose, le soutien scolaire est généralement assuré par des bénévoles au sein de « Familles rurales », même si Kristen le Gall est là depuis un moment, on aurait peut-être pu trouver des bretonnants parmi les bénévoles ?

M.Le Maire : Concernant l'horaire, je vais poser la question aux services, a priori elle ne fait pas que du soutien scolaire, elle fait aussi de l'encadrement. Concernant l'encadrement par des bénévoles, c'est vrai que c'est une perspective intéressante.

L.Le Hir : Dans l'article 5, on fait état d'un bilan une fois par an, comme il y a eu la première année scolaire. Je voulais savoir si vous aviez eu un premier bilan sur la première période puisque là nous entamons la seconde ? S'il y a eu ce bilan, pourrait-on le voir en commission enfance-jeunesse ? Sinon, un point de détail, sur la convention qui nous a été amenée, il y a bien les deux signatures mais il n'y a pas de date et je pense qu'il est important qu'il y ait des dates sur des documents. C'est vrai qu'au début j'ai cru que c'était une nouvelle convention qu'on nous amenait, mais je me suis rendu compte que c'était l'ancienne qui n'était pas datée.

M. Le Maire : Donc une date à rajouter. Sinon, il n'y a pas eu de bilan, mais il y en aura. La proposition de rendre ce bilan en commission enfance-jeunesse est tout à fait intéressante.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.2.5	RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT
-----------------------------	---

Suite au départ d'un agent titulaire au grade de rédacteur territorial pour mutation en charge de la communication et afin de pourvoir à son remplacement, Monsieur le Maire a initié la procédure de recrutement du (de la) chargé (e) de communication qui a débuté le 29 juillet 2015.

Les entretiens de recrutement ont été effectués le lundi 28 septembre 2015.

A l'issue, aucun candidat statutaire n'a été retenu pour le poste.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L. Le Hir : Les entretiens ont eu lieu en septembre, mais la personne a-t-elle déjà pris son poste ?

M. Le Maire : Elle a pris son poste le 2 novembre.

L. Le Hir : En commission, vous aviez parlé de 25 candidatures pour ce poste, sur les 25 candidats n'y avait-il aucune personne qui faisait déjà partie de la fonction publique avec les diplômes nécessaires ou le concours ?

M. Le Maire : à la suite des entretiens, il y a eu deux personnes retenues, et la personne qui était déjà agent fonctionnaire s'est désistée. Voilà, donc contrat d'un an qui permet aussi de pouvoir faire un bilan.

A. Romey : Donc si je comprends bien, dans un an, vous faites appel de nouveau à candidature pour le poste ?

Mr le Maire : Oui, nous sommes obligés.

→ 3 personnes ne prennent pas part au vote (L. LE HIR – L. GOURLAY-J. R. DANIEL)

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 5 voix contre (C. TANGUY-FEGEANT-A. CHARTON-A. THERASSE-A. ROMÉY-J. HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 7.10.a.	ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR
-------------------------------	-------------------------------------

La trésorerie a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non valeur en date du 28 septembre 2015.

Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et près avis favorable de la commission finances en date du 3 novembre 2015, monsieur le maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les produits pour les montants suivants :

Créances irrécouvrables budget principal :	6 607,96 €
Créances irrécouvrables budget eau (sommes minimales)	12,25 €
Créances irrécouvrables budget eau (autres)	4 277,35 €
Créances irrécouvrables budget assainissement	4 437,18 €
Créances éteintes budget principal	1 521,68 €
Créances éteintes budget eau	1 052,27 €
Créances éteintes budget assainissement	920,45 €

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY-J. R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.1.a	DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET EAU 2015
-----------------------------	---

Après avis favorable de la commission finances en date du 3 novembre 2015, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le

budget eau et présentée dans le tableau ci-après.

DM 3 BUDGET EAU 2015			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	Art 6061	Electricité – gaz	140,00 €
		TOTAL DEPENSES	140,00 €
	RECETTES		
042	Art 777	Reprise de subvention d'investissement	140,00 €
		TOTAL RECETTES	140,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
040	Art 13933	Amortissement AEP	140,00 €
041	Art 231518	Renvlmt réseaux AEP – régul avance forfaitaire	4 170,00 €
23	Art 231518	Renouvellement réseaux AEP	-140,00 €
		TOTAL DEPENSES	4 170,00 €
	RECETTES		
041	Art 238	Remboursement avance forfaitaire	4 170,00 €
		TOTAL RECETTES	4 170,00 €

A.Romey : Un tout petit détail, dans le tableau du bas en amortissement, il est marqué « PAE » et je pense que c'est « amortissement AEP » ?

A.Lincoln : Oui sûrement, il y a une erreur, on dit AEP. Pardon et merci.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 abstentions (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE-L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.1.b	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2015
-----------------------------	--

Après avis favorable de la commission finances en date du 3 novembre 2015, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget assainissement et présentée dans le tableau ci-après.

DM 2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	Art 61521	Entretien de réseaux	-900,00 €
65	Art 6541	Créances admises en non valeur	500,00 €
67	Art 673	Titres annulés sur exercice précédent	400,00 €
		TOTAL DEPENSES	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
21	Art 2188	Autres immobilisations	15 000,00 €
23	Art 23157	Nouveaux réseaux	-15 000,00 €
		TOTAL RECETTES	0,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 abstentions (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE-L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.5.1.a	ACQUISITION DE GILETS PARE BALLES - DEMANDE DE SUBVENTION
---	--

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a pour objet le financement d'actions dans le cadre de la prévention de la délinquance. Ce Fonds est géré par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé).

Dans un souci de protection de l'intégrité physique des policiers municipaux la commune de Plouguerneau a décidé de procéder à l'acquisition de gilets pare-balles pour ces personnels.

Cet achat entre dans le cadre des actions soutenues et financées par le FIPD.

La participation du fonds s'élève à 250 € par gilet.

Après avis favorable de la commission finances en date du 3 novembre 2015, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention entre la commune de Plouguerneau et l'ACSé, ainsi que tout document relatif à cette action.

A. Charton : Est-ce que vous iriez jusqu'à l'achat d'armes ?

M. Le Maire : Alors là c'est un autre débat. Personnellement je n'y suis pas favorable du tout. Et ce n'est pas la demande des policiers municipaux. Ce qui est important, c'est la proximité, c'est le lien avec la population, c'est d'abord cela avant tout. La différence entre les policiers municipaux et la gendarmerie nationale, c'est que ce sont des professionnels qui connaissent les habitants, qui les rencontrent et c'est vraiment là-dessus qu'on doit continuer à avancer.

Avis du Conseil Municipal : **24 voix pour – 4 voix contre** (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT – A.CHARTON-A.THERASSE) - **1 abstention** (J.HENNEBELLE)

Nomenclature Actes 7.5.1.b	FÊTE DU JEU 2016 SOLLICITATION DE SUBVENTION
---	---

Suite au succès des précédentes éditions de la Fête du Jeu, le service jeunesse municipal souhaite organiser une quatrième édition.

Cette manifestation conviviale, intergénérationnelle et gratuite a pour objectif de créer du lien, de favoriser les échanges et les rencontres autour d'un vecteur commun, le jeu, tout en y intégrant les langues et la culture bretonne.

Celle-ci aurait lieu le samedi 21 mai 2016 de 10h à 22h à l'Espace Jeunes, à la médiathèque, et à l'Armorica.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 9 972€.

Cette fête pourrait intégrer le dispositif « Fête de la Bretagne », coordonné et subventionné par le Conseil Régional. Un dossier de subvention « Fête de la Bretagne » a d'ailleurs été constitué pour une demande de subvention de 3.500€. Le reste à charge de la commune serait alors de 6.472€ dans lequel on retrouve la valorisation du personnel pour 3.672€ (cf budget prévisionnel).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider ce projet et à demander la subvention auprès du Conseil Régional.

Annexe 1 : Fiche projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

L. Gourlay : Cette fête du jeu est appréciée et bénéficie d'une forte fréquentation, mais en ce qui concerne plus particulièrement les jeux, en commission nous avons abordé le fait du peu de personnes sur le lieu du spectacle, donc on peut peut-être essayer de réfléchir un peu plus à ce spectacle qui est proposé, et faire en sorte que ce celui-ci attire un peu plus la population que la trentaine de personnes qui étaient présentes lors du spectacle. Mais c'est une fête intéressante qu'il faut absolument maintenir. Par contre, nous voulions vous soulever un point de vigilance, avec les élections qui arrivent, car une demande de subvention à l'heure actuelle on sait ce que ça peut donner, étant donné que le conseil régional est en pleine mutation.

Y. Bigouin : Je peux répondre avec plaisir c'est peut-être la dernière fois en tant que conseiller régional, ce n'est pas vraiment une demande de subvention, mais plutôt un appel à projets lié à la fête de la Bretagne qui est

effectivement mise en place par la majorité depuis quelques années, et par la très dynamique Léna Louarn. Après, effectivement il y a une petite prise de risque mais comme dans tous les appels à projets, ce n'est pas une condition obligatoire d'avoir une réponse positive dans un appel à projets. La prise de risque est là, mais on la prend, c'est ça la politique.

A.Therasse : C'était plus une suggestion, on peut bénéficier d'une subvention pour la fête du jeu, mais c'est la subvention de la fête de la Bretagne, donc est-ce qu'il ne serait pas sympathique de convier les associations de mise en valeur du patrimoine pour faire une dynamique autour de la fête de la Bretagne ?

M. Le Maire : Oui, très bien.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.b.	INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR MUNICIPAL
-------------------------------	--

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non-centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé, après avis favorable de la commission finances,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Dans un souci de contenir les dépenses de fonctionnement et sans remettre en cause la qualité du conseil fourni par monsieur Pouget, percepteur municipal auprès de la trésorerie de Lannilis et après avis favorable de la commission finances en date du 3 novembre 2015, monsieur le maire propose :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90% du maximum.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur POUGET, percepteur municipal auprès de la trésorerie de Lannilis.

A.Romey : Je trouve que c'est un peu mesquin, quand on est prêt à dépenser 10000€ pour la fête du jeu, et là, faire une économie de 80€ sur l'indemnité du percepteur... Je trouve que ce n'est pas grand chose quelque part.

A.Lincoln : ça a aussi une valeur symbolique, on a freiné beaucoup de dépenses, on a suivi de très près le taux d'utilisation du budget, pour rester dans le cadre de la simulation du modèle que l'on essaie de suivre. On peut dire que c'est mesquin, mais on peut dire aussi que ça a une petite valeur symbolique et que tout le monde doit participer à cette rigueur. Dans un moment où les dotations de l'État baissent et où nous allons recevoir sur la durée du mandat 1 million de moins, par rapport au niveau des dotations de 2013. On assume, du moins dans le groupe majorité, cet aspect symbolique.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 5 voix contre (A.ROMÉY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE) – **3 abstentions** (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.10.c	FOURNITURE DE REPAS A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – ALSH DE PLOUGUERNEAU : ANNÉES 2016 – 2017 - 2018
------------------------------	---

La Commune de Plouguerneau fournit depuis plusieurs années des repas à l'association Familles Rurales qui gère l'ALSH de Plouguerneau.

Il est proposé au conseil municipal de formaliser ce partenariat au moyen de la convention ci jointe dont les principaux éléments sont les suivants:

- repas livrés en liaison chaude à l'association Familles Rurales,
- durée de la convention 3 ans : 2016, 2017, 2018,

- tarifs applicables : tarifs communaux annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Annexe 1 : convention de fourniture de repas association Familles Rurales de Plouguerneau.

Annexe 2 : annexe à la convention pour la commande de repas

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4	CONVENTION AVEC LE MÉDECIN RÉFÉRENT DE LA CRÈCHE TAMM-HA-TAMM
---	--

Les missions du médecin rattaché à un établissement d'accueil à la petite enfance sont définies par l'article 14 du décret du 20 février 2007 fixant R. 2324-39 du code de la santé publique. Il y est demandé à ce que : « Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. »

Le médecin a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire et en relation fonctionnelle avec le directeur de l'établissement.

Selon le même article cité plus haut, il doit également :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ;
- organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- apporter son concours à l'établissement concernant, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service ;
- veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ;
- assurer la visite d'admission ;
- examiner les enfants à la demande des professionnels de santé présents.

Une première convention avait été signée avec le Dr Simon. Celle-ci s'achève à la fin 2015. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention, d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser M.le Maire à la signer.

Annexe : convention médecin référent

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.3.1	DÉNOMINATION DES RUES ZONE ARTISANALE DU HELLEZ
---	--

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 22 mars 2012 par laquelle la commune de Plouguerneau a procédé à la dénomination des rues des secteurs agglomérés de son territoire ;

VU la délibération en date du 13 novembre 2014 par laquelle la commune de Plouguerneau a modifié la délimitation de deux voies et le nom de deux places

CONSIDERANT que les voies de la zone artisanale du Hellez n'ont pas fait l'objet d'une dénomination dans les précédentes délibérations ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un nom à deux voies situées dans la zone artisanale du Hellez ;

La commission extramunicipale des noms de rues, réunie le 29 octobre 2015, propose les noms suivants :

- Hellez Tosta

- Hellez Kreiz

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications suivantes :

1) Zone artisanale du Hellez : la voie principale est dénommée « Hellez Tosta »

2) Zone artisanale du Hellez : la voie secondaire est dénommée « Hellez Kreiz »

- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Pièces jointes à la présente délibération :

— plan de la zone artisanale du Hellez

L. Le Hir : Une question un peu plus générale, c'est vrai que tout à l'heure dans le public, a été abordée une question sur la numérotation, donc après quand on a des dossiers qui concernent les mêmes sujets, on peut être amené à redire les mêmes choses, donc je pense que l'on n'intervient pas dans le premier quart d'heure mais on peut reparler du même sujet plus tard. C'est pour cela que je me demandais tout à l'heure si je devais aborder certains points, que nous allons sûrement revoir maintenant. Mais on s'habitue bien sûr à ces questions avec le public, il peut y avoir des redondances on va dire.

M. Le Maire : Oui, on essaye. Il est vrai que d'ouvrir les questions à la salle le premier quart d'heure est intéressant, il n'y a aucune question interdite même si c'est vrai que ça peut être en lien avec l'ordre du jour. Dans le cadre de la commission, je pense qu'on pourra faire un bilan aussi là-dessus au mois de janvier, il sera sûrement intéressant justement de faire un point sur la méthode et l'organisation de ce temps-là.

L. Le Hir : Par rapport aux numérotations des rues, c'est vrai que ça a beaucoup fait parler depuis quelques temps. Y a-t-il eu déjà un petit point, un petit bilan sur « quels sont les plus grandes interrogations de la population dans ce domaine-là ? ». A-t-on fait un chiffrage de ce que ça coûte ? Car dans les informations données au conseil municipal on voit que les plaques vont coûter 4,95 € HT par habitation. Je ne sais pas combien d'habitations sont concernées ? Il est écrit aussi que sur ces plaques il y aura le numéro et le nom de la rue, donc comme à certains endroits les noms de rue sont un peu à rallonge, je pense que ça risque d'être compliqué et que ça sera écrit en tout petit. Donc voilà un point sur les noms de rue, car on entend beaucoup de mécontentements. Et quel est le bilan financier de cette opération ?

M. Le Maire : Concernant le bilan financier, on est en dessous de ce qui était provisionné donc c'est plutôt une bonne nouvelle. Concernant les demandes, les requêtes, c'est pour la plupart des personnes qui découvrent leur adresse, et la liste des organismes à informer du changement qui est sacrément longue. Donc c'est vrai que c'est peut-être difficile pour certaines personnes, d'où l'organisation de temps d'accueil, de rendez-vous à la mairie. Systématiquement, on les accueille. Et la bonne nouvelle est que l'on dispose de trois mois supplémentaires pour finaliser cette question-là. C'est un sujet qui n'est pas facile, vous le savez, on est là-dessus depuis 2009 il me semble. Il y a toujours un jeu d'aller-retour entre les services et la commission extramunicipale qui n'est pas très nombreuse. C'est aussi la résistance au changement, cela peut se comprendre, mais il faut qu'on avance.

E. Tinevez : Je voulais juste compléter, qu'effectivement il y avait des gens mécontents parce qu'ils découvraient actuellement leur adresse, mais ce qui est sûr, c'est que de l'information il y en a eu. Quelques années avant d'être élus il y avait déjà des réunions publiques, non pas dans des salles publiques car ça nous avait été refusé, mais on avait quand même réussi à réunir 200 personnes sur le sujet et sur l'importance du sujet. Une fois élus, nous avons continué les réunions publiques et nous avons finalisé un travail auquel certaines personnes avaient déjà participé même avant d'être élu, pour que le dossier avance. Donc là, on le finalise, c'est extrêmement important. Évidemment nous sommes sur des questions de coût, donc c'est important que par rapport à ce que nous avons voté au budget prévisionnel nous soyons en-dessous. Le deuxième point important sur la notion de coût, c'est les échanges en mairie avec toutes les personnes qui y sont accueillies. On peut saluer le travail des agents qui font vraiment un travail d'accueil et d'information auprès du public et de soutien dans les démarches. Un point important, c'est que s'il y a une seule vie de sauvée grâce aux noms et numéros de rue, ça vaut bien quelques euros dépensés pour les plaques. C'est juste cela qui est essentiel.

A. Romey : D'un point de vue pratique, il s'agit quand même d'une opération très lourde pour les particuliers qui peut entraîner des dysfonctionnements importants pour certaines personnes vis-à-vis de certains organismes. Quel est le rôle exactement de la poste dans cette histoire ? Y a-t-il eu une proposition d'un intervenant de la poste pour aider les particuliers dans leur démarche ? Ou est-ce que c'est uniquement dans le cadre du bureau

de poste lui-même que ça se passe ?

M. Le Maire : A ma connaissance, il n'y a pas d'intervention prévue de la poste, mais par contre ça reste une préoccupation, et je pense qu'il serait nécessaire que ça soit discuté dans la commission extra-municipale. Je pense qu'il peut être intéressant qu'il y ait des personnes extérieures, des bénévoles officiellement sollicités qui puissent aider un certain nombre de personnes sur cette évolution là.

M.Wolff : Effectivement, nous avons rencontré les services de la poste, c'est après ces échanges-là que nous avons pu annoncer le report au 31 mars de la date limite. Les personnes qui viennent à la poste retrouvent face à eux des agents de guichets, qui n'ont pas ces informations là et qui sont plutôt formés pour des transactions bancaires, etc. Par contre, ils étaient tout à fait d'accord de pouvoir intervenir avec nous lors d'une réunion publique auprès de la population.

L.Le Hir : Il serait intéressant en effet d'avoir une personne de la poste, car l'une des plus grandes craintes que j'ai entendue, ce sont les personnes d'un certain âge qui disent : « si on oublie de dire à quelqu'un qu'on a changé d'adresse, est-ce que la poste ne distribuera plus notre courrier ? », ou « si on ne rajoute pas le numéro, est-ce que notre courrier ne sera plus envoyé ? ». Je crois vraiment qu'il y a une inquiétude dans ce sens là, d'oublier d'avertir quelqu'un, d'oublier de faire la démarche, car c'est vrai qu'elles sont nombreuses ces démarches, et l'inquiétude était vraiment de savoir si leurs courriers seraient acheminés. Il serait bien de pouvoir rassurer, en disant que même s'il manque des fois un numéro, car ils n'ont pas vraiment changé d'adresse, le facteur pourra éventuellement les trouver, mais c'est vrai que ceux qui changent complètement de nom de rue, là ça risque d'être vraiment plus compliqué.

M. Le Maire : Autre précision, après il peut y avoir des changements au sein des équipes de la poste, mais tant qu'on aura affaire à des facteurs qui connaissent le territoire, les choses seront plus faciles. Toutes ces réflexions là, on les a, et on fera en sorte que les choses se passent de la meilleure manière qui soit.

L.Le Hir : Juste une dernière question par rapport à la commission extra municipale, est-ce quelque chose que nous avons revoté en conseil ?

M. Le Maire : Non, c'est la même que lors de votre mandat, donc en effet il serait peut-être nécessaire de redire qui est dans cette commission.

P.Cariou : Je n'ai pas la composition exacte en tête, nous étions une quinzaine de personnes dont neuf élus, il y avait 2 représentants des associations, des habitants, donc je pense qu'il y avait environ 13-15 personnes. Donc c'est la même commission, et c'est vrai qu'on a du mal à mobiliser les gens maintenant, à chaque fois qu'on essaye de la réunir on a très peu de personnes. Il y a une partie des élus qui n'est plus là, une partie des élus qui ne s'y intéresse plus. Je pense qu'il faudra peut-être l'étoffer la prochaine fois que nous allons nous réunir.

A.Romey : Juste une précision en tant que peu bretonnant que veut dire « Tosta ? »

P.Cariou : « Tosta » signifie « proche ».

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 4 abstentions (A.ROMEY - L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

➔ L'attribution des marchés publics à procédure adaptée < 207 000 €

Marché de fourniture pour la fourniture du bureau, papeterie et consommables informatique :

- Lot 1 « fournitures de bureau » attribué à l'entreprise Office Dépôt pour son offre de base d'un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 9.000 € HT par an. Notifié le 10 septembre 2015.
- Lot 2 « papeterie » attribué à l'entreprise Office Dépôt pour son offre variante d'un montant minimum de 1.500 € HT et maximum de 4.500 € HT par an. Notifié le 10 septembre 2015.
- Lot 3 « consommables informatiques » attribué à l'entreprise Office Express pour son offre d'un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 10.000 € HT par an. Notifié le 10 septembre 2015.

Marché de fourniture de plaques de numérotation de rues attribué à l'entreprise TTI SARL Rochetaillée Email pour un montant de 4,95 € HT par plaque (émaillée avec nom de rue sous le numéro). Notifié le 16 septembre 2015.

